

- de fixer à 25 NF par mois le montant du loyer des logements tenus en état dans l'ancienne conciergerie de l'abattoir
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat devant intervenir
Appr. 60
Appr. 60
Approvée à l'unanimité

9/ Ordures Ménagères - revalorisation de la redevance

Conformément aux dispositions du cahier des charges, l'entreprise GAUDIN-JOUINEAU a présenté une demande de revalorisation de la redevance pour l'année 1959, se montant à 29.073 NF 60.

M. Guy MENTANT fait remarquer qu'en dehors des endroits, les voitures de l'entreprise ne passent pas, que les usagers doivent porter leur tripti assez loin pour être vidés, que généralement ces triptis à ordures sont mal vidés et que l'entreprise le retient pas sur les trottoirs. M. MENTANT demande que toutes ces observations soient faites à l'entrepreneur.

Le D^r BETOUS ajoute que le déchargement des poubelles se fait en dépit du bon sens et que les camions entravent la circulation sur la chaussée.

Le D^r GACHET demande que soit réunie, le plus tôt possible, la Commission d'Hygiène pour étudier ce problème des ordures ménagères.

M. LAMOUCHE fait observer que le cahier des charges prévoit des amendes à l'encontre de l'entrepreneur et s'étonne qu'on ne les applique pas.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par l'entreprise GAUDIN-JOUINEAU

Vu le cahier des charges

Vu l'avis de la commission des Finances

décide

- qu'il ya lieu de核准 à l'entreprise GAUDIN-JOUINEAU la somme de 29.073,60 NF, montant de la revalorisation de la redevance pour l'entretien des ordures ménagères pour l'année 1959.
- que la dépense sera imputée sur le chapitre "Défenses Imposées du Budget pour 1960".

10/ Subvention - Retraités Gendarmerie et Garde Républicaine

M. ROLLANDEAU, président de la section de ROYAN de la Fédération des Retraités de la Gendarmerie et de la Garde Républicaine, sollicite une subvention pour sa société.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par M. ROLLANDEAU

Vu l'avis de la commission des Finances

décide

- d'attribuer pour 1960 une subvention de 50,00 NF à la section Royannaise de la Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie et de la Garde Républicaine, dont le siège est à ROYAN, 13 rue Alsace-Lorraine.

décide

d'attribuer à M. LOZE à compter du 1-10-60 une mission
de gestion comme Receveur Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

XIII - QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL MUNICIPAL (2)

Par délibération du 14 JUIN 1960, le Conseil Municipal
prononce un nouveau tableau d'effectifs du personnel com-
me la durée de la carrière dans les différents emplois.

L'autorité de tutelle a demandé quelques modifications
détalées.

De nouveaux tableaux d'effectifs et de nouvelles
durées de carrière ont été établis.

Elles sont soumises à l'approbation du Conseil

En ce qui concerne les effectifs, la rectification des
tâches 2 au lieu de 3 - Ouvrier entretien VP = 10 et les emplois
ne doivent pas figurer sur ledit état.

Durée de carrière : des emplois non retenus antérieurement
sont intégrés dans les différentes catégories professionnelles.

Délibération

Le Conseil Municipal

approuve le tableau des effectifs du personnel comme
que le tableau prévisionnel d'emplois susceptibles d'
être créés dans les prochaines années.

1) TABLEAU DES EFFECTIFS